PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2023

Nbre de conseillers Nbre de présents : 22 : 14 **Réunion du** Convocation du

Affichage du

2 mai 2023 26 avril 2023 26 avril 2023

Nbre de votants

: 14

: 0

Pouvoirs Secrétaire de séance

: Madame Juliette HOUIVET

Le mardi deux mai deux mil vingt trois à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

<u>Etaient présents</u>: M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS

Absents non représentés E. HAMON, D. POTEL, A. SIMON, S. BRASIL, F. GUILLOCHIN, A. MARY, L. FLAMBARD, M. GUYOT Absents représentés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet: ADMINISTRATION:

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2023

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le compte rendu de la réunion du 27 mars 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> approuve le compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2023.

<u>Objet</u>: Pré-Bocage Intercom: approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C;
- Vu la délibération n° 20200716-13 du conseil communautaire de la Communauté de communes
 Pré Bocage Intercom approuvant la création de la CLECT;
- Vu les services communs mis en place pour répondre à la demande des communes adhérentes en matière d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) et d'urbanisme;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult;
- Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance du 8 mars 2023 ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 8 mars 2023 a établi un rapport concernant les transferts de charges liés aux nouvelles voies à intégrer à la voirie intercommunale, aux sentiers de randonnées non répertoriés et au coût du service commune de l'ADS. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport établi par la CLECT. Le rapport sera définitivement adopté s'il est validé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Pour rappel, la majorité qualifiée peut être obtenue de deux manières :

- approbation par la moitié des conseils municipaux représentant les deux-tiers de la population,
- approbation par les deux-tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 8 mars 2023 tel que présenté en annexe;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

<u>Objet</u> : Pré-Bocage Intercom : révision libre de l'attribution de compensation de la commune en 2023

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;
- Vu les statuts de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom;
- Vu la délibération 20200716-16 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et la délibération 20201216-4 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 actant sa composition;
- Vu la délibération 20230329-15 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 ;
- Vu la délibération 20230329-16 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023;
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2022;
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2023;

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit les modalités d'une révision libre des Attributions de Compensation. Pour pouvoir être mise en œuvre, la procédure dite de révision libre nécessite la réunion de trois conditions :

- Une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire,
- Que chaque commune délibère à la majorité simple sur ce montant d'AC révisé,
- Et que la délibération tienne compte du dernier rapport élaboré par la CLECT.

Lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023 faite en conseil communautaire le 8 février 2023, il a été constaté que l'équilibre financier à long terme de la communauté de communes n'était pas assuré. L'analyse financière prospective a montré qu'il était nécessaire d'améliorer l'épargne brute de 150 k€ dès que possible.

Une réflexion concertée entre l'intercommunalité et les communes du territoire sur les mesures financières et fiscales à prendre s'est tenue lors de la conférence des maires du 15 février 2023. Il est ressorti des débats qu'il était nécessaire d'améliorer les marges de manœuvre de l'intercommunalité. Deux solutions ont alors émergé : une augmentation de la fiscalité perçue par l'intercommunalité ou une révision des attributions de compensation des communes.

Considérant que la révision des valeurs locatives cadastrales de 7,1% en 2023 aura déjà un impact important sur les contribuables du territoire, les maires présents lors de la conférence des maires ont proposé aux membres du conseil communautaire de privilégier une révision libre des AC des communes plutôt qu'une augmentation des taux d'impositions.

Les membres du conseil communautaire ont validé, dans la délibération 20230329-15 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023, le principe d'une révision libre des attributions de compensation selon les modalités suivantes :

- Baisser de 6% par rapport au montant 2022 les AC des 6 communes percevant une AC de la part de PBI.
- Augmenter de 5% par rapport au montant 2022 les AC versées à PBI par les 21 autres.

Communes	Impact Révision libre des AC
Amayé-sur-Seulles	499,14
Aurseulles	2 399,35
Les Monts d'Aunay	12 383,19
Malherbe-sur-Ajon	1 173,28
Bonnemaison	766,52
Brémoy	721,54
Cahagnes	114,35
Caumont-sur-Aure	3 408,77
Courvaudon	527,10
Epinay-sur-Odon	1 126,48
Dialan-sur-Chaîne	545,02
Landes-sur-Ajon	423,27
Les Loges	266,64
Longvillers	61,69
Maisoncelles-Pelvey	182,97
Maison celles-sur-Ajon	409,31
Le Mesnil-au-Grain	179,95
Monts-en-Bessin	573,44
Val d'Arry	2 135,40
Parfouru-sur-Odon	615,88
Seulline	1 038,99
Saint-Louet-sur-Seulles	228,47
Saint-Pierre-du-Fresne	227,68
Val de Drôme	1 572,38
Tracy-Bocage	101,31
Villers-Bocage	60 100,86
Villy-Bocage	1 274,15
TOTAL	93 057,13

Dans la délibération 20230329-16 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023, les membres du conseil communautaire ont voté les taux d'imposition 2023 de la communauté de communes. Ceux-ci sont inchangés par rapport aux taux d'imposition 2022.

Pour déterminer les attributions de compensation provisoires 2023, il faut donc ajouter la révision des charges transférées validées par le rapport de CLECT 2023 et la révision libre des AC dans les conditions prévues ci-dessus.

Les attributions de compensation définitives seront votées par la communauté de communes lorsque toutes les communes auront délibéré à la fois :

- sur le rapport 2023 de la CLECT et
- sur la révision libre de leurs attributions de compensation.

Communes	AC 2022
Amayé-sur-Seulles	- 9 982,80
Aurseulles	- 47 986,94
Les Monts d'Aunay	206 386,47
Malherbe-sur-Ajon	- 23 465,74
Bonnemaison	- 15 330,29
Brémoy	- 14 430,91
Cahagnes	1 905,76
Caumont-sur-Aure	56 812,96
Courvaudon	- 10 542,02
Epinay-sur-Odon	- 22 529,63
Dialan-sur-Chaîne	- 10 900,40
Landes-sur-Ajon	- 8 465,36
Les Loges	- 5 332,80
Longvillers	1 028,12
Maisoncelles-Pelvey	- 3 659,43
Maisoncelles-sur-Ajon	- 8 186,07
Le Mesnil-au-Grain	- 3599,16
Monts-en-Bessin	- 11 468,75
Val d'Arry	- 42 708,00
Parfouru-sur-Odon	10 264,61
Seulline	- 20 779,70
Saint-Louet-sur-Seulles	- 4 569,45
Saint-Pierre-du-Fresne	- 4553,62
Val de Drôme	- 31 447,53
Tracy-Bocage	- 2026,35
Villers-Bocage	1 001 681,01
Villy-Bocage	- 25 483,12
TOTAL	950 630,86

TOTAL Charges transférées pour AC 2023	Impact Révision libre des AC	
269,04	499,14	
3 439,33	2 399,35	
3 593,00	12 383,19	
306,99	1 173,28	
1871,88	766,52	
304,82	721,54	
631,58	114,35	
8 039,42	3 408,77	
1 007,63	527,10	
963,47	1 126,48	
438,53	545,02	
1 854,23	423,27	
555,74	266,64	
274,18	61,69	
352,38	182,97	
937,02	409,31	
229,31	179,95	
136,19	573,44	
6,55	2 135,40	
379,59	615,88	
2 764,31	1 038,99	
984,79	228,47	
502,86	227,68	
943,32	1 572,38	
46,37	101,31	
4 856,75	60 100,86	
699,07	1 274,15	
28 307,95	93 057,13	

AC 2023
- 10 212,90
- 53 825,62
190 410,28
- 24 946,01
- 17 968,69
- 15 457,27
1 159,83
45 364,77
- 12 076,75
- 24 619,58
- 11 883,95
- 10742,86
- 5 043,70
692,25
- 3 490,02
- 9 532,40
- 3 549,80
- 12 178,38
- 44 836,85
9 269,14
- 24 583,00
- 3813,13
- 5 284,16
- 32 076,59
- 2174,03
936 723,40
- 26 058,20
(4 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2

829 265,78

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ➤ D'APPROUVER la révision libre de l'attribution de compensation de la commune uniquement pour l'année 2023 selon les modalités prévues dans le corps de la délibération ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Délégation au maire en matière de placement de fonds

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2122-22;

Madame le Maire informe que l'article L.1618-2 du CGCT permet de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public;
- de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Les fonds dont l'origine est mentionnée ci-dessus peuvent être placés en titres, parts ou actions selon les dispositions figurant dans l'article 1618-2 susmentionné.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent aussi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Les valeurs mobilières détenues par les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont déposées exclusivement auprès de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de donner délégation au maire, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies ;
- DONNE délégation au maire aux fins de prendre les dispositions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du CGCT. La décision prise dans le cadre de cette délégation portera les mentions suivantes :
 - L'origine des fonds.
 - Le montant à placer.
 - La nature du produit souscrit.
 - La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

RAPPELLE que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Ingéeau : signature d'une convention

Madame le Maire informe que, par délibération en date du 27 mai 2019, les membres du conseil municipal ont décidé d'adhérer à ingéEAU (agence technique départementale du Calvados).

Elle ajoute que l'examen des indicateurs de recharge des ressources en eaux souterraines montre une situation défavorable sur certains secteurs du département. Il est par conséquent essentiel d'être préparé à la survenue d'évènements exceptionnels comme une sécheresse par exemple. C'est la raison pour laquelle la préfecture a sollicité l'ensemble des personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau pour qu'elles élaborent des plans internes de crise applicables en cas de perturbations importantes d'approvisionnement en eau potable.

Madame le Maire précise que cette mission particulière a été confiée à ingéEAU, moyennant la signature d'une convention actant notamment le coût de cette prestation à 1500 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention portant sur la rédaction d'un plan interne de crise eau potable via une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par ingéEAU;
- PRECISE que la dépense de 1500 € correspondant à cette mission sera imputée sur le budget annexe eau potable.

<u>Objet</u> : Demande de subvention formulée par l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel Caen-Normandie

Madame le Maire informe que l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel Caen-Normandie sollicite la municipalité en vue de se voir attribuer une subvention pour l'année 2023.

Elle précise l'objet de cette association :

- Appliquer les textes législatifs et réglementaires régissant la fonction de conciliateur de justice.
- Organiser et participer aux actions de formation proposées par le Ministère de la Justice,
 l'Ecole Nationale de la Magistrature et les autorités judiciaires, dans le but d'améliorer les compétences des conciliateurs.
- Assurer la représentation des conciliateurs auprès de la Cour d'Appel, afin de mettre en œuvre et d'améliorer les conditions d'exercice de leur fonction.
- Accueillir et former les nouveaux conciliateurs nommés par la Cour d'Appel.
- Assurer la promotion de la conciliation.
- Veiller aux règles professionnelles et à l'éthique.
- Diffuser toutes informations susceptibles d'améliorer l'efficacité des conciliateurs.
- Favoriser la mutualisation des moyens et la promotion de « bonnes pratiques ».

Madame le Maire rappelle les missions des conciliateurs de justice :

- Règlement des litiges en matière civile entre particuliers (voisinage, commerciaux, propriétaires bailleurs/locataires et autres...) tels que définis et prévus par la Loi d'orientation et de programmation de la Justice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ DECIDE d'attribuer une subvention de 100 € à que l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel Caen-Normandie au titre de l'année 2023.
- > DECIDE de procéder à la décision modificative suivante

60612 électricité (chapitre 011) 65748 subventions (chapitre 65) - 100.00 €

+ 100.00 €

Objet : Demande de subvention formulée par l'Association Soins Palliatifs En Calvados (ASPEC)

Madame le Maire informe que l'Association Soins Palliatifs En Calvados (ASPEC) sollicite la municipalité en vue de se voir attribuer une subvention pour l'année 2023.

Elle précise l'objet de cette association :

- Accompagnement, par des bénévoles, auprès des personnes gravement malades ou en fin de vie et de leurs proches.
- Intervention auprès de l'EHPAD Jeanne Bacon, du CHU et du Centre François Baclesse.
- Présence au domicile des personnes prises en charge par un réseau de soins palliatifs.

Son budget est essentiellement consacré pour recruter et former des bénévoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > DECIDE d'attribuer une subvention de 100 € à que l'Association Soins Palliatifs En Calvados (ASPEC) au titre de l'année 2023.
- > DECIDE de procéder à la décision modificative suivante

60612 électricité (chapitre 011)

- 100.00 €

65748 subventions (chapitre 65)

+ 100.00€

Objet: Personnel communal (ATSEM): modification du temps de travail de deux emplois

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 542-3,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988,

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que deux emplois du temps d'ATSEM doivent être modifiés afin de pérenniser l'aide au coucher des enfants de petite section lors de la pause méridienne (mission accomplie jusqu'à présent par une contractuelle).

Considérant que cette modification est inférieure (ou égale) à 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, qu'elle n'entraîne pas la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, et par conséquent, n'est pas assimilable à la suppression de l'emploi occupé ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier ces deux emplois ainsi :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL ACTUEL	TEMPS DE TRAVAIL AU 01/09/23
MEDICO-SOCIAL	ATSEM	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	2	28h50 31h03	30h08 31h53

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de porter, à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe de 28h50 à 30h08 et un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe de 31h03 à 31h53;
- > PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- > AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

<u>Objet</u>: Personnel communal et audit du service administratif: convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados (CDG14)

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,
- Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui permet aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'assurer des services communs à plusieurs collectivités,
- Vu la délibération 2021/028 en date du 6 octobre 2021 du conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados portant création d'une nouvelle mission optionnelle « Conseil en Organisation » et déterminant les tarifs de ladite mission,

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé d'apporter aux collectivités et établissements qui en font la demande, un conseil et une assistance dédiée aux démarches de préparation au changement, de définition de nouveaux modes de fonctionnement des organisations et de soutien à la fonction ressources humaines.

Au vu des dispositions visées précédemment, Madame le Maire rappelle qu'une réorganisation des tâches des agents administratifs a déjà été opérée au cours de l'année 2021. À la suite du départ de certains agents et à la vue de l'apparition de nouveaux besoins en recrutement, la collectivité s'interroge sur une potentielle réorganisation du service administratif.

Les mouvements de personnels passés et futurs étant les suivants :

- Le coordonnateur technique va quitter la collectivité et la collectivité s'interroge sur la répartition de ses missions (départ en retraite).
- L'agent en charge de l'urbanisme, de la facturation de l'eau et de la comptabilité a quitté la collectivité (mutation).
- Un poste consacré aux traitements des demandes de passeports et de cartes d'identités a été créé.
- Le recrutement d'un chargé de communication est également prévu.

L'intervention du CDG 14 a pour objectif d'accompagner la réorganisation du service administratif :

- en identifiant les tâches, la charge de travail et les appétences des agents,
- en proposant une nouvelle organisation (répartition, cohérence...),
- en identifiant des binômes/trinômes pour assurer la continuité du service.

Le CDG 14, via la signature d'une convention, peut accompagner la collectivité en moyens humains et matériels pour mener à bien cette mission. Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à ce service spécialisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > DECIDE d'avoir recours au service d'accompagnement « mission conseil en organisation » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados.
- > AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante.

<u>Objet</u>: Personnel communal et police municipale: formations obligatoires d'entraînement au maniement des armes: recrutement d'un vacataire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 511-21 du code de sécurité intérieur prévoyant que les agents de police municipale autorisés à porter une arme mentionnée aux 1°, a du 2° et 3° de l'article R. 511-12 sont astreints à suivre périodiquement un entraînement au maniement de cette arme, défini dans les conditions prévues à l'article R. 511-22. Le préfet de département pouvant suspendre l'autorisation de port d'arme d'un agent qui n'a pas suivi les séances d'entraînement réglementaires, jusqu'à l'accomplissement de cette obligation.

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour dispenser la formation obligatoire d'entraînement au maniement des armes au policier municipal durant trois heures deux fois par an.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 69.50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à recruter un vacataire durant trois heures deux fois par an pour dispenser la formation obligatoire d'entraînement au maniement des armes au profit de la police municipale;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget ;
- > AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

<u>Objet</u>: Personnel communal et restauration scolaire: mise à disposition de personnel entre la commune de Villers-Bocage et le syndicat intercommunal du CEG de Villers-Bocage

Madame le Maire expose que deux adjoints techniques territoriaux sont mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'agents polyvalents de restauration au sein du service de restauration du Syndicat Intercommunal du CEG de Villers-Bocage à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (tant que le marché concernant la restauration scolaire entre le Commune de Villers-Bocage et le Syndicat Intercommunal du CEG de Villers-Bocage est reconduit).

Le travail de ces deux agents est organisé par le Syndicat Intercommunal du CEG de Villers-Bocage dans les conditions suivantes :

Fonction d'aide cuisinière au sein du service de restauration scolaire du CEG de Villers-Bocage, sous l'autorité du chef cuisinier, chaque jour scolaire à hauteur de 4h00 par jour (soit 16h00 hebdomadaires pour les semaines scolaires).

Le deuxième agent intervient au Syndicat Intercommunal du CEG de Villers-Bocage uniquement en cas d'absence du premier agent.

La Commune de Villers-Bocage continue de gérer les situations administratives de ces agents et verse les rémunérations correspondant à leurs grades.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > PREND ACTE de la mise à disposition de deux agents de la commune au profit du syndicat intercommunal du CEG de Villers-Bocage ;
 - > AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

QUESTIONS ORALES

- ⇒ Certains propriétaires de chiens promènent leurs animaux sans laisse.
- ⇒ Dernièrement, il a été constaté la présence de ciment dans des réseaux d'assainissement ou sur des espaces verts.
- ⇒ Certains véhicules sont stationnés dans les angles (jaunes) de la place de l'ancien marché aux bestiaux et cela gêne la visibilité: Mme le Maire indique que ces incivilités sont verbalisables.
- ⇒ Un point doit être fait sur la numérotation des habitations à la Vierge Noire.
- ⇒ Concernant l'aménagement de la Place de Gaulle, Mme le Maire indique qu'aucune décision n'a été prise pour le moment. Quand le bâtiment de la salle polyvalente sera détruit, la municipalité tentera de trouver d'autres locaux susceptibles de convenir aux associations qui l'occupent actuellement.
- ⇒ L'immeuble VESQUAL est bien répertorié par ALTITUDE INFRA pour la fibre optique. Le Président du Département a indiqué que la fibre devrait être déployée sur tout le territoire pour la fin de l'année.
- ⇒ Mme le Maire indique qu'une étude est menée actuellement par l'Etablissement Public Foncier de Normandie, mandaté par Pré-Bocage Intercom, pour voir ce que pourrait devenir le site de la friche PHILIPS. Rien n'est décidé, orienté ou engagé pour le moment.

N° Délibération	Objet	Vote	
2023-042	Approbation des délibérations de la séance du conseil municipal du 27/03/2023	A l'unanimité	
2023-043	Pré-Bocage Intercom : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)		
2023-044	Pré-Bocage Intercom : révision libre de l'attribution de compensation de la commune en 2023	A l'unanimité	
2023-045	Délégation au maire en matière de placement de fonds	A l'unanimité	
2023-046	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec IngéEau : signature d'une convention	A l'unanimité	
2023-047	Demande de subvention formulée par l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel Caen-Normandie	A l'unanimité	
2023-048	Demande de subvention formulée par l'Association Soins Palliatifs en Calvados (ASPEC)	A l'unanimité	
2023-049	Personnel communal (ATSEM) : modification du temps de travail de deux emplois	A l'unanimité	
2023-050	Personnel communal et audit du service administratif : convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados (CDG14)	A l'unanimité	
2023-051	Personnel communal et police municipale : formations obligatoires d'entraînement au maniement des armes : recrutement d'un vacataire		
2023-052	Personnel communal et restauration scolaire : mise à disposition de personnel entre la commune de Villers-Bocage et le Syndicat Intercommunal du CEG de Villers-Bocage	A l'unanimité	

Etaient présents:

- S. LEBERRURIER, Mme le Maire, M. LE MAZIER A. PREVEL, B. DELAMARRE, adjoints,
- S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE,
- G. LECHASLES, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS,

SIGNATURES:

Madame le Maire

la secrétaire de séance

alle